

# REVISION DU REGLEMENT DES PRODUITS DE CONSTRUCTION

COMITÉ D'ORIENTATION DU BNTRA 2024

05/04/2024

*Sylvain GERARD*  
(DGITM/DMR/TEDET)

Comité d'orientation du BNTRA 2024

# SOMMAIRE

Calendrier

Groupes de travail de l'acquis

Priorisation de ces groupes

Béton préfabriqué

Équipements de la route

# CALENDRIER

Règlement européen sur les produits de construction (RPC) du 9 mars 2011 actuellement en vigueur

Le Comité des représentants permanents (Coreper) a approuvé le projet de révision du RPC le 2 février 2024, et l'a transmis au Parlement européen pour vote. Le Conseil européen approuvera le projet de révision du RPC après le vote du Parlement prévu le 10 avril 2024. Publication au JOUE du nouveau règlement envisagée par la Commission au 2<sup>nd</sup> semestre 2024

Le texte s'appliquera 12 mois après son entrée en vigueur (2025)

Le règlement des produits de construction de 2011 sera abrogé 15 ans après l'entrée en vigueur du nouveau texte (2039)

Coexistence de l'ancien texte et du nouveau texte de 2025 à 2039

Dans le cadre du nouveau texte, si un produit est dans la zone harmonisée, seul le marquage CE pourra être exigé. Aucun marquage national complémentaire ne pourra être demandé

Article 7 : Member States shall respect the harmonised zone in their national laws, regulations or administrative measures and shall not prohibit or impede the making available of products covered by it when they are in compliance with this Regulation. Member States shall not lay down essential characteristics and their assessment methods or inherent product requirements other than those set out in the harmonised technical specifications.

# GROUPES DE TRAVAIL DE L'ACQUIS

Les produits de construction sont répartis en « familles de produits »

Pour chaque famille de produits, un groupe de travail de l'acquis, piloté par la Commission européenne, rassemble les experts définis par les Etats Membres.

Le groupe de travail de l'acquis est chargé d'identifier les produits qui doivent faire l'objet d'une norme européenne harmonisée, et pour chacun de ces produits : les caractéristiques essentielles, les classes de performance, les méthodes d'évaluation, ...

Pour chaque produit, la date d'application du nouveau texte du RPC dépendra de l'avancement du groupe de travail de l'acquis concerné, et de la publication de la norme européenne harmonisée

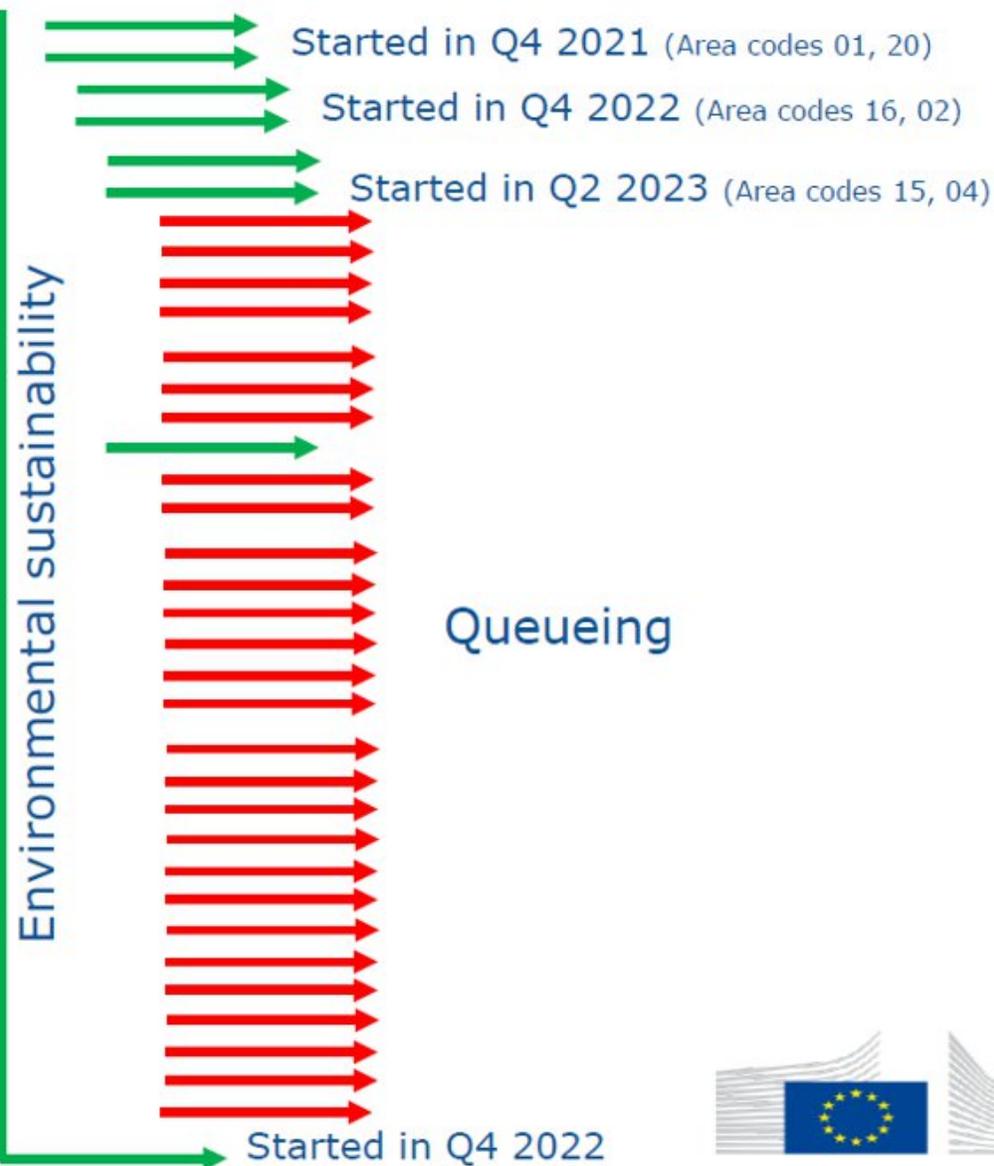
*Les familles de produits, dont les groupes de travail de l'acquis ont été lancés en priorité : le nouveau texte du RPC pourrait s'appliquer dès 2025*

*Les familles de produits, dont les groupes de travail de l'acquis n'ont pas encore été lancés : le nouveau texte du RPC pourrait s'appliquer seulement à partir de 2035*

# Product families and priorities

ii. CPR Acquis 'Normal Route'

Rank	Product families	weighted points	share
1	M100 Precast concrete	47.28	6.85%
2	M120 Structural metallic	44.39	6.43%
3	M115 Reinforcing steel	40.67	5.89%
4	M101 Doors, windows	40.41	5.86%
5	M114 Cement	36.78	5.33%
6	M103 Thermal insulating	31.93	4.63%
7	M112 Structural timber	31.71	4.60%
8	M128 Concrete, mortar &	30.95	4.49%
9	M116 Masonry	28.88	4.19%
10	M125 Aggregates	25.88	3.75%
11	M109 Fixed fire fighting	22.61	3.28%
12	M124 Road construction	22.58	3.27%
13	M119 Floorings	22.55	3.27%
14	M489 ETICS	18.43	2.67%
15	M108 Curtain walling	18.10	2.62%
16	M113 Wood based panels	17.81	2.58%
17	M104 Structural bearings	15.99	2.32%
18	Kits and assembled products	15.75	2.28%
19	M121 Wall and ceiling finishes	14.95	2.17%
20	M129 Space heating	14.43	2.09%
21	M122 Roof coverings	13.65	1.98%
22	M111 Circulation fixtures	13.40	1.94%
23	M118 Waste water disposal	12.70	1.84%
24	M127 Adhesive	12.50	1.81%
25	M106 Gypsum	12.01	1.74%
26	Anchors and fasteners	11.77	1.71%
27	M102 Membranes	11.44	1.66%
28	M135 Glass	11.42	1.65%
29	M107 Geotextiles	10.15	1.47%
30	M110 Sanitary appliances	9.41	1.36%
31	M131 Pipes, tanks not in	9.01	1.31%
32	M443 power, control and	8.98	1.30%
33	M105 Chimney	7.55	1.09%
34	M474 Sealants for non-	3.90	0.57%
	TOT points	689.97	



# M100 BÉTON PRÉFABRIQUÉ

Le 8 septembre 2023, envoi par la Commission européenne au CEN-CENELEC Management Centre (CCMC) d'un projet de demande de normalisation concernant les produits préfabriqués en béton

*Ce projet ne mentionne pas la durabilité des produits dans les caractéristiques essentielles*

*Il n'est plus possible de faire référence aux EN 206 et EN 1992 et à leurs annexes nationales dans les normes européennes harmonisées*

Echanges entre représentants de la DGITM, du Cerema, de l'université Gustave Eiffel, du BNIB et de la FNTP, en fin d'année 2023.

Envoi à la Commission européenne, par la DHUP, d'une note présentant la position française sur le projet de demande de normalisation

*Demande de précisions sur la manière de se référer à la réglementation nationale et aux annexes nationales des normes EN 206 et EN 1992, dans la documentation fournie avec la déclaration de performances.*

# M111 ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

La famille « équipements de la route » est 22ème dans la liste d'attente, mais a fait l'objet d'un vote sur la mise en œuvre d'une procédure accélérée (fast-track route)

Fast-track : les travaux sont pilotés par le TC de la famille de produits concernée (TC 226 pour les équipements de la route), et doivent être réalisés dans un délai d'environ 15 mois

Résultat du vote : 13 pays pour, 8 abstentions, 3 pays contre (Allemagne, France et Danemark)

L'Allemagne et la France ont notamment souligné qu'il est irréaliste d'aboutir à un projet de demande de normalisation en seulement 15 mois

L'Allemagne et la France souhaitent exclure de la zone harmonisée les produits de marquages routiers.

*Action conjointe de la France et de l'Allemagne, avec les autres pays partageant notre position (Finlande et Suède ?), auprès du « Steering group » gérant l'ensemble des travaux de l'acquis, pour demander que les travaux de normalisation ne portent pas sur les marquages routiers*

# M111 PANNEAUX ROUTIERS

La France souhaite que les panneaux routiers soient exclus de la zone harmonisée :

Les décors, messages et lettrages des signaux, ainsi que les dimensions et caractéristiques de la surface des panneaux (planéité, mise en couleur des produits, ...) relèvent d'une réglementation nationale en France

Dans le cadre du nouveau texte, aucune exigence nationale complémentaire ne pourra être demandée, et tout panneau certifié dans n'importe quel pays de l'union européenne pourra être commercialisée en France.

Aucune exigence spécifique ne pourra être demandée sur les décors, messages et lettrages des signaux des panneaux routiers, ainsi que sur les dimensions et caractéristiques du panneau,

Hétérogénéité des messages portés par les panneaux commercialisés en France, et donc un risque de mauvaise compréhension des messages par les usagers de la route. Risque pour la sécurité routière

Risque d'un nivellement par le bas de la qualité des panneaux routiers du fait de l'abaissement des exigences en termes de performances et du périmètre des caractéristiques contrôlées



**Merci de votre attention**

# ÉCHANGES